

Pièce n°

3.3

Echelle

1:6000

Orientation

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Habillage

Limite de commune

Parcellaire

Bâtiments

Voie ferrées

Informations linéaires

Axe de ruissellement

Prescriptions d'urbanisme

Eléments de paysage à protéger - Arbre classé (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies (Article L.151-17 du code de l'urbanisme)

Voies, chemin à protéger (Article L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

Alignement d'arbres (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau à préserver (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement (Gare 500m)

Elément du patrimoine bâti remarquable (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Espaces boisés classés (Articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)

Elément de paysage à protéger (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de diversité commerciale à protéger (Article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Plan d'eau à préserver (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zone Humide à préserver (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zonages du document d'urbanisme

A : Zone Agricole

N : Zone naturelle

Na : Zone naturelle dédiée aux installations sportives et de plein air

Nb : Zone naturelle correspondant au domaine de Busagry et ses équipements scolaires

Ne : Zone naturelle dédiée aux jardins familiaux, partagés et cultivés

Ns : Zone naturelle dédiée à une activité voltaique

Nv : Zone naturelle dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage

AUFa : Zone à urbaniser (ZAC Demi-Lieu)

AUh : Zone à urbaniser à vocation de logement

AUl : Zone à urbaniser à vocation économique

UA : Zone urbaine de centre ancien

UAAb : Zone urbaine de centre ancien (hameau d'Immaront)

UC : Zone urbaine d'habitat collectif

UC2 : Zone urbaine d'habitat collectif

UF : Zone urbaine dédiée aux activités médicales (pôle santé de la clinique Sainte Marie)

UG : Zone urbaine dédiée à l'habitat de type résidentiel

UI : Zone urbaine dédiée à l'activité économique

UIa : Zone urbaine dédiée à l'activité économique au sein du tissu résidentiel

UIc : Zone urbaine dédiée à l'activité économique et commerciale

UIc2 : Zone urbaine dédiée à l'activité économique mixte

UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics

UR : Zone urbaine de renouvellement

Emplacement réservé	Surface	Bénéficiaire	Objet
ER 1	135 m²	Commune	Aménagement de carrefour
ER 2	22 078 m²	CACP	Accès Hôpital
ER 3	29 235 m²	Etat	Elargissement A15
ER 4	147 m²	Commune	Aménagement de carrefour
ER 5	5 610 m²	Commune	Création de voirie
ER 6	1 876 m²	Commune	Aménagement de voirie
ER 7	1 578 m²	Commune	Aménagement piéton

